

Arrêté du 15 septembre 2011 fixant le tableau d'avancement pour l'accès au grade de professeur technique hors classe de la protection judiciaire de la jeunesse au titre de l'année 2011

NOR : JUSF1125997A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 modifiée du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 relatif aux conditions générales d'élévation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 96-1113 du 19 décembre 1996 relatif au statut particulier des professeurs techniques de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 23 août 2011 fixant le taux de promotion dans certains corps du ministère de la justice et des libertés ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs techniques de la protection judiciaire de la jeunesse réunie le 1er décembre 2010 ;

Sur proposition du directeur de la protection judiciaire de la jeunesse ;

ARRETE :

Article 1

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de professeur technique hors classe au titre de l'année 2011, les professeurs techniques de classe normale dont les noms suivent :

1 - Monsieur ROCHEREAU Jacques	STEI Bouguenais
2 - Monsieur COULOT Joseph	CAE Angers
3 - Monsieur VAN OOST Alain	CAEI Saint-Pierre
4 - Monsieur MOUILLON Jean-Luc	CAEI Corbeil
5 - Monsieur CORMIER Jacques	UEAJ Granville
6 - Madame WAQUET (BIGONTINA) Micheline	STEI Métropole Lilloise
7 - Madame KEMPF (JEANDON) Brigitte	STEMOI Epinal
8 - Monsieur ZMIRLI Mohammed	UEAJ Malakoff
9 - Monsieur ADAM Denis	UEAJ Mainvilliers
10 - Monsieur VILLA Victorio	STEMO Metz
11 - Monsieur NICOLAIDES Frank	CEF Brignoles
12 - Madame GUERINEAU (PRETTE) Valérie	EPEI Grenoble
13 - Monsieur AUDEBRAND Fabrice	ENPJJ
14 - Monsieur HALOIN Jérôme	STEMOI Aix-en-Provence

Article 2

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés.

Fait le 15 septembre 2011.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice
et des libertés,
et par délégation

Pour le directeur de la protection judiciaire de
la jeunesse

Le sous-directeur des ressources humaines et
des relations sociales

Yvon ROUSSET